

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 18 juin 2018, se tenait à 19h30 une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers, David Pelletier, Roger Labrecque, Mathieu Pelletier, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La conseillère Karène Langlois est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil lundi le 18 juin 2018 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Adoption du règlement no 306-2018 sur les ponceaux des entrées privées;
2. Adjudication de contrat pour travaux d'entretien du 2e rang de Massé et route du Portage;
3. Avis de motion pour règlement no 307-2018 décrétant une dépense de 78 370\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e Rang de Massé et de la route du Portage;
4. Dépôt du projet de règlement no 307-2018 décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e Rang de Massé et de la route du Portage;
5. Programme d'aide à la voirie locale - "Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local";
6. Programme d'aide à la voirie locale - Volet "Redressement des infrastructures routières locales";
7. Avis de motion pour règlement no 308-2018 sur la gestion contractuelle;
8. Dépôt du projet de règlement no 308-2018 sur la gestion contractuelle;
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par David Pelletier

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h35.

1- ADOPTION DU RÈGLEMENT 306-2018 SUR LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES

2018-06-112

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'adopter un règlement concernant les ponceaux des entrées privées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Mathieu Pelletier lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par le conseiller Michel Paris lors de la même séance;

À CES CAUSES, sur proposition de David Pelletier
Appuyé par René Desrosiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adopte le règlement numéro 306-2018 sur les ponceaux des entrées privées.

2- **ADJUDICATION DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU 2e RANG DE MASSÉ ET ROUTE DU PORTAGE**

2018-06-113

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres (#2017-03) et à l'ouverture des soumissions le 6 juin 2018, la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a reçu trois soumissions pour son projet de travaux d'entretien du 2e Rang de Massé et route du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été effectuée par la firme d'ingénierie de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Transports Martin Alain Inc. », au montant de \$84 060.52 taxes incluses, est la plus basse soumission conforme reçue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Roger Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **confirme l'adjudication du contrat à « Transports Martin Alain Inc. »**, selon les termes et conditions des plans et devis et de la soumission déposée, et sous réserves des conditions suivantes:

- **QUE** les travaux effectués seront payés selon les prix du bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme, et selon les termes et conditions des plans et devis ;
- **QUE** l'octroi des travaux est confirmé à « Transports Martin Alain Inc. », conditionnellement à l'obtention du financement par le biais d'un règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation des dits travaux ainsi que la confirmation de l'aide financière demandée dans le programme "Réhabilitation du réseau routier local - Volet RIRL;
- **QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés par le conseil à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

3- **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NO 307-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 370 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU 2e RANG DE MASSÉ ET DE LA ROUTE DU PORTAGE**

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter le **règlement no 307-2018** décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans pour des travaux d'entretien du 2e rang de Massé et de la route du Portage.

4- **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 307-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 370 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU 2e RANG DE MASSÉ ET DE LA ROUTE DU PORTAGE**

Le conseiller Mathieu Pelletier fait le **dépôt du projet de règlement no 307-2018** décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e rang de Massé et de la route du Portage.

5- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - "VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL - DOSSIER AIRRL-2017-356**

2018-06-114

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet "Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)" du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire présenter une **demande d'aide financière** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) **pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (**dossier AIRRL-2017-356**);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- ✓ **le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);**

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de René Desrosiers , appuyée par David Pelletier , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la **présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles**, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET "REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DOSSIER RIRL-2017-547A**

2018-06-115

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet "Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)" du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire présenter une **demande d'aide financière** au MINISTÈRE **pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (**dossier RIRL-2017-547A**);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- ✓ **le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);**

l'estimation détaillée du coût des travaux;

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Roger Labrecque, appuyée par Michel Paris, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la **présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles**, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7- **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NO 308-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Mathieu Pelletier dans le but d'adopter le règlement no 308-2018 sur la gestion contractuelle.

8- **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 308-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le conseiller David Pelletier fait le **dépôt du projet de règlement no 308-2018** sur la gestion contractuelle.

9- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

10- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 19h46.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142(2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière